

**CERTIFICAT EN VERTU DE  
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.**

**RÈGLEMENT 891-01**

*« Règlement modifiant le Règlement 891 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 473 000 \$ »*

---

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, déclare ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 891-01 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 12 janvier 2021;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



FRANCINE BÉLANGER  
Assistante-greffière

Le 13 janvier 2021